



Centre Communal  
d'Action Sociale  
Hôtel de ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 02

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly

**L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à neuf heures,**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de de Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 4 novembre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil d'Administration : 17  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 11 membres présents et 2 par pouvoir

**PRÉSENTS** : Mmes Astrid CROENNE, Monique BONANSEA, Christine BOICHET-PASSICOS, Béatrice CHAUVETET, Liliane DEBERNARDI, Françoise GILSON, Fabienne JACCOUD, Marie STABLEAUX-VILLERET, Cécile VUILLARD,

MM. Jean-Noël CASSÉ et Claude PERRUISSET.

**PROCURATIONS** : Mme Jocelyne BIJASSON a donné pouvoir à Mme Marie STABLEAUX-VILLERET et Mme Edwige LABORIER a donné pouvoir à Mme Christine BOICHET-PASSICOS.

**EXCUSÉS** : MM. Christian DULAC et Daniel GIRODIN.

Mme Marie STABLEAUX-VILLERET a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-09-04

**Nature de l'acte : 7.10 : Divers**  
**7.10.1. Subventions et secours**  
**Aides financières aux particuliers**

**Objet : ANNULATION D'UNE AIDE FINANCIERE INDIVIDUELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 17 FÉVRIER 2025 ET VERSÉE AU BÉNÉFICIAIRE**

Une aide financière d'un montant de 500 € a été accordée par le conseil d'administration du CCAS du 17-02-25 pour prendre en charge une partie de la caution à payer pour l'entrée à l'EHPAD des Cèdres de Monsieur.

Cette aide financière devait être versée au plus tard le 31 décembre 2025 lorsqu'une place à l'EHPAD des Cèdres serait proposée à Monsieur et que le dossier administratif serait validé.

Elle a finalement été versée directement à l'EHPAD des Cèdres par mandat n°429 Bord 183 du 01-10-25.

Or le 03-10-25, le secrétariat du pôle gérontologie de l'hôpital informe le CCAS que le chèque de caution de Monsieur, d'un montant de 2 400 €, a été encaissé dans sa totalité le 23 septembre 2025.

Il y a donc lieu d'annuler cette aide financière et de demander son remboursement à l'EHPAD des Cèdres.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 13 voix POUR (11 membres présents et 2 par pouvoir),**

**ANNULE l'aide financière de 500 € accordée à Monsieur et versée à l'EHPAD des Cèdres LE 17-02-25.**

**Au niveau comptable, une annulation du mandat n°429 bord 183 du 01-10-25 permettra à l'EHPAD de rembourser l'aide de 500 €.**

Ainsi délibéré,

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Marie STABLEAUX-VILLERET**

**La Vice-présidente,  
Astrid CROENNE**

Signé par : ASTRID CROENNE  
Date : 19/11/2025  
Qualité : DOCUMENT VICE PRÉSIDENTE CCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-267410140-20251117-2025\_09\_SS\_D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025  
Publication : 20/11/2025

La Vice-présidente  
Astrid CROENNE

